Le réseau
de transport
d'électricité

Charte facture

MAI 2026

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Définition

Les recommandations de la « **Charte facture RTE** » visent à faciliter le processus de traitement de vos factures adressées à RTE et leur paiement.

Comment nous adresser votre facture ?

Dans le cadre de réforme de la Facturation Electronique

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique *(Tout savoir sur la facturation électronique pour les entreprises | economie.gouv.fr)* , issue de la loi de finances 2020 et portée par l'administration fiscale, les obligations légales s'appliquant à notre entreprise sont celles des grandes entreprises.

En tant que **grande entreprise**, notre société est tenue d'être en capacité **d'émettre et de recevoir des factures électroniques à compter du 1er septembre 2026**, via notre Plateforme Agréée Cegedim (PA) immatriculée par l'administration fiscale.

Dans le cadre de la réforme, les factures adressées à RTE se feront sur l'adresse de réception électronique (identifiant d'adressage) ci-dessous.
Cet identifiant d'adressage sera présent dans l'annuaire et utilisable à partir du 1er septembre 2026.

- **Adresse générique : 444619258**

Afin de centraliser et sécuriser les échanges liés à la réforme, nous vous remercions de bien vouloir adresser toutes demandes complémentaires aux informations de ce mail à l'adresse mail **rte-factures-demat-fiscale@rte-france.com**

Comment nous adresser votre facture ?

Hors réforme de la Facturation Electronique

- **En dématérialisé** : si vous avez accepté notre invitation au Portail SY de notre prestataire Cegedim, vous adressez votre facture RTE sous format PDF natif à l'adresse mail de Cegedim ou vous la déposez directement sur le Portail SY.

- **En papier** : si vous nous adressez votre facture par courrier une seule adresse postale possible

RTE – Réseau de transport d'électricité
CEGEDIM BUSINESS SERVICES
TSA 20068
45123 CHALETTE SUR LOING CEDEX

- Si, à l'avenir, vous souhaitez adresser vos factures sous format dématérialisé merci de nous contacter à :

Adressez votre demande à RTE par mail exclusivement à **: rte-factures-demat-fiscale@rte-france.com**

- Vous devez fournir les informations ci-dessous pour disposer d'un compte sur le portail SY :
  - **votre code TVA Intracommunautaire**
  - **l'adresse mail de la personne de votre entreprise que vous souhaitez désigner comme administrateur de votre compte SY**

Pour en savoir plus sur la facturation dématérialisée, vous pouvez consulter le lien suivant :
Facturation : les grandes étapes d'un processus de paiement réussi | RTE (rte-france.com)

Les différents canaux de transmission de factures

Hors réforme de la Facturation Electronique

En électronique : flux sur le Portail SY de Cegedim		Flux papier (par courrier)
Canal LAD	**Canal FLY**	SCAN (papier)
< à 200 factures/an avec RTE	entre 200 et 1000 factures/an avec RTE	
• 2 modes d'envoi des factures : Par mail : rte@efactures-cegedim.fr Par dépôt manuel sur le Portail SY • Format PDF natif (pas d'image scannée) • **Validation obligatoire du fournisseur** • Ajout d'annexes (décompte, facture sous-traitant…) possibles	• 2 modes d'envoi des factures: Par mail : rte_pdfonthefly@efactures-cegedim.fr Par dépôt manuel sur le Portail SY • Format PDF natif (pas d'image scannée) • Aucune validation de la part du fournisseur • Ajout d'annexes (décompte, facture sous-traitant…) possibles	La facture est envoyée à : RTE – Réseau de transport d'électricité CEGEDIM BUSINESS SERVICES TSA 20068 45123 CHALETTE SUR LOING CEDEX
Une fois le canal activé, il est impératif d'utiliser **EXCLUSIVEMENT** le canal choisi et de ne plus envoyer vos factures en mode papier		

Les règles pour émettre votre facture

- ✓ Une facture doit correspondre à une seule commande
- ✓ Le numéro de commande RTE est obligatoire, il est composé d'un numéro à 10 chiffres qui commence par 45, 61 ou 47
- ✓ Pour permettre le traitement de vos factures dans le respect des règles fiscales et comptables, vos factures doivent comporter certaines informations (précisées notamment à l'article L.441-9 du Code de commerce). L'absence de ces mentions peut justifier le rejet de votre facture par mail ou des difficultés dans son traitement par RTE.

Les mentions obligatoires de la facture

Dans le cadre de la réforme de la Facturation Electronique, il faut respecter les normes prévues par l'AFNOR

Mentions légales

Identité du Vendeur : émetteur de la facture

- nom ou dénomination sociale de l'entreprise
- adresse du siège social
- mention de la forme Juridique (EURL, SARL, SA, SAS, SNC)
- mention du capital social
- numéro de SIREN ou SIRET,
- code NAF,
- numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants),
- numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation (pour les artisans)

- Identifiant TVA intracommunautaire pour les fournisseurs UE (dont français)
- Identifiant fiscal pour fournisseurs hors UE

Mention du « factor « s'il y a un contrat d'affacturage ou mention d'une cession de créance

Identité de l'acheteur :

- Dénomination sociale de RTE - Réseau de Transport d'Electricité
- Adresse du siège social
- Adresse de facturation si différente du siège social
- Adresse d'envoi de la facture
- Adresse de livraison de l'entité
- Identifiant TVA Intracommunautaire de RTE : FR19444619258

Les mentions obligatoires de la facture

Mentions légales

Type de pièce libellé :
- « Facture » ou
- « Avoir » (dans le cas d'un avoir, le numéro de facture correspondant doit être mentionné)
- « Facture d'acompte » ou « Facture d'avance »

Numéro de la facture (numéro unique pour chaque facture basée sur une séquence chronologique)

Date d'émission de la facture

Numéro de commande auquel fait référence la facture (numéro à 10 chiffres qui commence par 45, 61 ou 47)

Date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux

Date ou délai de paiement

Désignation des biens ou des services :
- dénomination et descriptif par poste de commande
- les quantités
- le prix unitaire Hors Taxes (ou lorsqu'il y a lieu le prix forfaitaire)
- les remises et autres rabais éventuels
- les frais de transport
- Le taux de pénalités de retard

- Montant total TTC de la facture
- Montant total HT de la facture
- Identifications à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le taux de TVA applicable
- Montant total de la TVA : Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant (préciser en cas d'exonération ou de régime particulier)

Cas particuliers : je suis un GME, un GIE

GME (co-traitant) Groupement Momentané d'Entreprise	GIE Groupement d'Intérêt Economique
• Un GME n'a pas de personnalité juridique => il n'a pas de N° de TVA Intracommunautaire • Un GME n'adresse pas de factures à RTE → un GME ne peut pas s'affilier au portail SY • Ce sont les **membres du GME qui émettent les factures** vers RTE • Chaque co-traitant peut être affilié et peut déposer sa facture sur le portail SY ou dans le cadre de la réforme de la facturation électronique (à travers sa PA)	• un **GIE** est un fournisseur => il a un n° de TVA intracommunautaire • C'est le GIE qui doit facturer et non ses membres • Il s'affilie au Portail SY pour adresser ses factures RTE sous format dématérialisé • Il peut envoyer ses factures dans le cadre de la réforme de la facturation électronique (à travers sa PA)

Cas particuliers : je suis un fournisseur avec des sous-traitants

SOUS-TRAITANCE	
Fournisseur en « paiement direct » de RTE C'est le **fournisseur principal** qui facture et dépose sa facture sur le portail SY, ou qui envoie sa facture dans le cadre de la réforme de la facturation électronique (à travers sa PA). C'est lui qui joint la facture des sous-traitants « en paiement direct » de RTE (le sous-traitant ne peut pas adresser sa facture sur le portail SY) *Remarque : Cependant, les fournisseurs en « sous-traitance » peuvent être fournisseurs en « direct » de RTE et donc peuvent adresser leurs factures (hors sous-traitance) à RTE via le Portail SY facture.*	Fournisseur principal Commande 45 ou 61 = Je peux envoyer ma facture à RTE Joint la facture des sous-traitants ST1 ST2 = Les factures de ST1 et ST2 sont jointes. Les sous-traitants ne peuvent pas adresser leur facture à RTE *ST1* *(devient fournisseur direct de RTE)* *Commande 45 ou 61* = *Le fournisseur peut s'affilier et déposer sa facture sur le portail SY*